

**Sarl Carrières Ramos Ferreira
Lieu-dit Pétiniot
46 150 Catus**

Notice d'hygiène et sécurité du personnel

**Demande d'autorisation de renouvellement et
d'extension d'une carrière de Pierres du Lot**

Lieux-dits « Vignes Grandes » et « Combe Courte »

Commune de Gigouzac

Département du Lot

2017

Dossier réalisé en collaboration avec :



GEORAMA
Bureau d'Etudes
Géologie et environnement
35 avenue de Lons – 64140 BILLERE
Tél. 05.59.33.21.54 – Fax. 05.59.33.23.49
E-mail : pere.georama@sfr.fr

INGENIERIE CONSEIL :

- Dossier ICPE
carrières et
matériaux
- Conseils
- Etudes
- Contrôles
- Audit
- Environnement



Sommaire

Préambule		2
1.	Structure de l'organisation Sécurité-Santé sur l'exploitation	4
1.1	Lieux de travail	4
1.2	Suivi du personnel en matière de santé et de sécurité	4
1.3	Suivi des équipements de travail en matière de sécurité	5
1.4	Travail isolé	5
1.5	Travaux nécessitant la délivrance d'un permis de travail	5
1.6	Interventions des entreprises extérieures sur le site	5
1.7	Organisation des secours en cas d'accident	6
1.8	Situations exceptionnelles et temporaires	6
2	Analyse des risques et moyens de prévention	6
2.1	Risques incendie et moyens de prévention	6
2.2	Risques explosifs et moyens de prévention	7
2.3	Risques électriques et moyens de prévention	7
2.4	Risques toxiques et moyens de prévention	7
2.5	Risques dus aux poussières et moyens de prévention	8
2.6	Risques dus aux vibrations et moyens de prévention	8
2.7	Risques dus aux bruits et moyens de prévention	9
2.8	Risques dus aux manutentions et moyens de prévention	9
2.9	Risques dus aux éboulements, chutes de blocs, glissements de terrain, projections de pierres et moyens de prévention	10
2.10	Risques des chutes de plain-pied et moyens de prévention	10
2.11	Risques des chutes de hauteur et moyens de prévention	11
2.12	Risques des collisions et moyens de prévention	11

Préambule

La présente notice a pour objet d'attester de la conformité de l'installation vis à vis des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (article R.512-6-I-6° du Code de l'Environnement).

En application de l'article L.4111-4 du Code du Travail, les carrières sont soumises aux dispositions hygiène, sécurité et conditions de travail définies dans le Règlement Général des Industries Extractives (décret du 7 mai 1980).

Pour avoir une vision plus détaillée de ce chapitre, il conviendra de se référer aux documents disponibles auprès de Monsieur Félicien Ramos Ferreira, Directeur Technique des travaux, dont la liste est présentée dans le tableau ci-après.

L'installation projetée sera conforme aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel, notamment la 4^{ème} partie du Code du Travail « Santé et sécurité au travail ».

Pour répondre à l'article R.512-24 du Code de l'Environnement, il n'existe pas dans l'établissement de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Dossier de prescriptions (D.P.)	Textes de référence
D.P. Empoussiérage	Art.5 du décret 2013-797 Art.4436-7 du Code du Travail
D.P. Bruit	Art.6 du décret 2013-797 Art.4436-1 du Code du Travail
D.P. Vibrations mécaniques	Art.7 du décret 2013-797 Art.4447-1 du Code du Travail
D.P. Travail et circulation en hauteur	Art.5 (annexe) du décret 92-717* du 23.07.92
D.P. Explosifs et minage	Art.5 du décret 92-1164* du 22.10.92
D.P. Equipements de protections individuelles	Art.3 du décret 95-694* du 03.05.95 Art.R.4323-99 du Code du Travail
D.P. Equipement de travail	Décret 95-69* du 03.05.95
D.P. Entreprises extérieures	Décret 96-73* du 24.01.96
D.P. Véhicules sur pistes	Art.4 du décret 84-147* du 13.02.84
D.P. à l'usage des conducteurs de la pelle	Art.4 du décret n°84-147 du 13.02.84

Appareil à pression	Décret 18/01/1943 modifié en dernier lieu par décret 2010-333 du 23.03.2010
Consigne incendie	R.4227-37 à R.4227-40 du Code du Travail
Consigne particulière : noyade	Art.23 du décret 92-717
Consigne à tenir en cas d'accident	-

*Nota : les références sont celles d'origine, qui ont fait l'objet depuis lors, de différents décrets modificatifs.

1. Structure de l'organisation Sécurité-Santé sur l'exploitation

1.1 Lieux de travail

L'accès à la carrière projetée se fait par les routes D.820, D13 et D.23, le chemin rural d'Aurimont et un accès privé.

La carrière est clairement identifiable par un panneau d'information au public fixé à l'entrée. Elle est fermée par un portail cadenassé et une clôture. Des panneaux de signalisation de dangers y sont apposés à intervalles réguliers. Le plan de circulation est affiché à l'entrée et un parking réservé aux visiteurs est situé à l'entrée. La configuration du site permet de contrôler à vue les entrées et les sorties.

Le personnel présent est représenté par :

- Le Directeur Technique des travaux : Mr. Félicien Ramos Ferreira, qui est aussi le conducteur des engins (pelle, chargeur, élévateur).
- Un tailleur manuel de pierres.

Un bungalow avec vestiaires et coin repas est installé sur la plate-forme près de l'entrée. L'eau potable est fournie en bouteille au personnel et la consommation d'alcool et de stupéfiant est interdite.

Sanitaires : Mr. Ramos Ferreira installera des toilettes (WC) avec lavabo sur le site pour le personnel.

Horaires d'activités : 8h-12h et 13h-19h, du lundi au vendredi (pas de travail le samedi).

1.2 Suivi du personnel en matière de santé et de sécurité

La formation du personnel est effectuée sous la surveillance du Directeur Technique des travaux, qui détermine la nature des tâches à confier au personnel en fonction de leur qualification. Mr. Ramos Ferreira est formé aux premiers secours et est titulaire du S.S.T. Il est le seul à conduire les engins.

Une fiche d'accueil est mise en place lors de l'embauche d'un salarié, qui reprend les éléments formulés en matière de sécurité. Son attention est attirée sur la tenue de travail et l'obligation de porter les équipements de protection individuelles (E.P.I.), tels que : casque, lunette de sécurité, protection auditive, gants et chaussures ou botte de sécurité, gilet rétro-réfléchissant.

Des visites médicales annuelles s'assurent de la compatibilité au poste de travail. Des contrôles et vérifications en matière de santé sont réalisés en regard des maladies professionnelles : évaluation des niveaux sonores et évaluation des poussières inhalables alvéolaires.

Les autorisations et permis pour le personnel sont délivrés par Mr. Ramos Ferreira et sont tenues à jour (aptitudes médicales).

Les documents spécifiques à destination du personnel sont les dossiers de prescriptions, commentés et mis à sa disposition par Mr. Ramos Ferreira :

- véhicules sur pistes (pelles, chargeur) ;
- bruits ;
- empoussiérage ;

- équipements de travail ;
- équipements de protection individuelle ;
- vibrations mécaniques.

Un organisme de prévention procède deux fois par an à la sensibilisation du personnel à la sécurité.

1.3 Suivi des équipements de travail en matière de sécurité

Ils sont conformes aux dispositions du R.G.I.E. et font l'objet de contrôles et de vérifications régulières en matière de sécurité : carnet d'entretien des engins, V.G.P., essais des organes de sécurité, contrôle du matériel de levage.

1.4 Travail isolé

Le travail isolé est une situation aggravante en cas d'accident. Il concerne tous les risques encourus, mais aussi ceux liés à l'état de santé de l'employé.

Sur le site, il est formellement interdit à toute personne de travailler seule. Si une personne n'est pas présente à son poste, l'autre prévient aussitôt Mr. Ramos Ferreira. Le personnel est équipé d'un téléphone portable.

Le plan d'alerte est affiché localement.

1.5 Travaux nécessitant la délivrance d'un permis de travail

Lorsque les travaux sont dangereux, tels que définis dans l'arrêt du 14 mars 1996 (article 8 du titre « Entreprises extérieures » du R.G.I.E.), interférant avec d'autres opérations ou inhabituels, un permis de travail est délivré par Mr. Ramos Ferreira aux salariés de son entreprise ou à ceux des entreprises extérieures.

1.6 Interventions des entreprises extérieures sur le site

Les risques sont liés à la co-activité de deux entreprises, à la méconnaissance des risques que l'une peut faire courir à l'autre : cas pour la maintenance, le transport extérieur...

Mise en œuvre d'un plan de prévention lorsque :

- les interventions extérieures s'accompagnent de travaux dangereux d'une durée supérieure à 72h ;
- il existe un risque d'atteinte à la sécurité générale ;
- l'intervention extérieure est supérieure à une durée de 400h.

Délivrance d'un permis de travail, éventuellement complété par un permis de feu et/ou de franchissement de zone (véhicule à moteur).

Durant la période d'instruction du présent dossier, la zone d'extraction (carreau) et toute zone dangereuse seront interdites par un merlon ou tout autre dispositif équivalent.

1.7 Organisation des secours en cas d'accident

Le personnel disposera de moyens de télécommunication pour alerter Mr. Ramos Ferreira dans le cas d'un accident. Les premiers soins seront assurés par le titulaire du S.S.T., qui dispose d'une trousse de secours dans le vestiaire.

Dans le cas d'un accident grave : glissement de terrain, éboulement, véhicule ou engin en position dangereuse, le travail est suspendu et l'accès au chantier interdit.

Le personnel est informé du « plan de sécurité incendie » mis en place sur le site et est formé à l'utilisation des extincteurs. Ces matériels sont clairement signalés sur le site et font l'objet d'un entretien régulier par le personnel et d'un contrôle annuel par une société spécialisée.

Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés :

- Pompiers : 18 portable 112
- Police : 17
- Gendarmerie de Catus : 05.65.22.70.17
- SAMU : 15 portable 112
- Mr. Ramos Ferreira : 06.80.42.46.67
- D.R.E.A.L. Cahors (Mr. P. Jonte) : 05.65.23.61.10
- S.R.A.S. Cahors (Médecine du Travail) : 05.65.53.26.95

Le délai d'intervention des secours, à savoir les pompiers de Cahors, est de 15 minutes pour se rendre sur le site. Ils connaissent l'accès au site, au demeurant clairement signalé.

Les accidents sont portés à la connaissance de la D.R.E.A.L. et de la préfecture pour accident ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à 3 jours.

1.8 Situations exceptionnelles et temporaires

Balisage et signalisation de la zone dangereuse par de la rubalise rouge et blanche.
Information du personnel concerné par la zone dangereuse.

2. Analyse des risques et moyens de prévention

2.1 Risques incendie et moyens de prévention

Origines des risques : foudre, cigarette, négligence, acte de malveillance, surfaces chaudes, travaux par point chaud, défaillance électrique sur engin, accident, étincelles électrostatiques, électriques ou mécaniques (échauffement), utilisation d'explosifs, présence d'hydrocarbures, solvants, etc...

Conséquences : intoxication liée aux fumées et aux gaz, asphyxie, brûlures, blessures par effondrement des structures, handicap, décès, arrêt de l'activité, dommages aux matériels ...

Mesures préventives

- Arrêt du chantier lors des orages violents, avec interdiction de faire le plein des engins.

- Interdiction de fumer lors du ravitaillement des engins.
- Pas d'installation électrique sur site (pas de risque de court circuit).
- Enlèvement régulier des déchets inflammables.
- Lutte contre un départ de feu
- Chaque salarié a pris connaissance de la consigne et du plan de sécurité « Incendie », pour savoir comment agir dans le cas d'un départ de feu.
- Présence d'un extincteur dans chaque engin et dans le container de stockage.
- Présence de produit absorbant ou de terre : 1 kit de dépollution est présent en permanence.
- Contrôle annuel des extincteurs par une entreprise spécialisée.
- Formation à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation (pompiers).
- Contrôles réguliers des engins et de leur conformité.

2.2 Risques explosifs et moyens de prévention

Origines des risques : utilisation d'explosifs, utilisation d'appareils de pression (compresseur). Une explosion provoque une augmentation brutale de la pression avec effet de souffle, onde de pression, accompagnée de flammes et de chaleurs.

Conséquences : rupture des tympanes, plaies cutanées, contusions musculaires, ruptures viscérales, brûlures, décès, traumatisme moral, perturbation de l'activité, dommages matériels, projections.

Mesures préventives

- Pas de stockage d'explosifs sur site : ils sont amenés le jour même du tir.
- Pas de tir de mines en période orageuse.
- Opérations de tir de mines conduites sous la responsabilité d'un boute-feu titulaire d'un permis de tir (Mr. Ramos Ferreira ou entreprise d'artificiers).
- Formation du personnel : formation continue / C.P.T.
- Rappels réguliers des règles de sécurité.
- Rédaction d'un plan de tir.
- Contrôle régulier des appareils de pression réalisé par un organisme spécialisé (contrôles périodiques tous les 40 mois, épreuve tous les 10 ans).
- Utilisation de compresseur à vis.
- Explosifs et matériels utilisés pour le chargement des trous de mines homologués.
- Respect des règles de prescription « Explosifs et minage » et « E.P.I. ».
- Respect du plan de tir.

2.3 Risques électriques et moyens de prévention

Il n'y a pas d'installation électrique sur le site et donc pas de risque en rapport.

2.4 Risques toxiques et moyens de prévention

Origines des risques : les substances dangereuses présentes sur site, sont les liquides nécessaires au fonctionnement des engins : carburant, huiles, graisses, acide batterie... Pour le personnel, les risques sont liés aux projections de fluides sous pression dans le cas d'une rupture de flexible sur un engin, un contact accidentel avec les produits cités lors de vérifications.

Conséquences : risques d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure provoquée par inhalation, d'ingestion ou le contact de gaz ou de particules solides ou liquides. Risques de maladies professionnelles. Ingestion et intoxication accidentelle par absorption.

Mesures préventives

- Port des E.P.I. : gants.
- Maintien de l'étiquetage et des recommandations du fabricant sur les récipients.
- Respect des recommandations du fabricant.
- Présence de bouteilles d'eau pour le rinçage dans le cas de contacts avec les liquides pour batterie.
- Si des produits chimiques étaient amenés sur le site, leurs fiches techniques de sécurité seraient mises à la disposition du personnel.
- Si ingestion accidentelle de produits toxiques et dangereux : appel des pompiers et du centre anti poison le plus proche.
- Si transvasement d'un produit dans un récipient autre que celui d'origine, toujours identifier le produit.

2.5 Risques dus aux poussières et moyens de prévention

Origines des risques : travaux de décapage du sol végétal, foration des trous de mines, abattage des matériaux, circulation des engins sur pistes, circulation des camions et opérations de chargement, remblayage. Ces activités produisent des envols de poussières, en particulier en périodes sèches.

Conséquences : les poussières sont ici de nature calcaire. Celles inférieures à 10 microns pénètrent dans les poumons. Si elles contiennent 1% de silice cristalline, elles provoquent chez le personnel exposé, des irritations des yeux et de la peau, du tractus respiratoire, la silicose,

Mesures préventives

- Mesures des poussières inhalables alvéolaires et siliceuses. La dernière campagne de mesures (10.03.2015) a montré :
 - un taux de poussières alvéolaires de $0.2\text{mg}/\text{m}^3$, inférieur au seuil réglementaire de $5\text{mg}/\text{m}^3$;
 - un taux de silice cristalline de moins de $0.0022\text{mg}/\text{m}^3$, inférieur au seuil réglementaire de $5\text{mg}/\text{m}^3$.
- Suivi médical (radio pulmonaire).
- Respect des règles définies dans les dossiers de prescriptions « Empoussiérage » et « E.P.I. ».

2.6 Risques dus aux vibrations mécaniques et moyens de prévention

Origines des risques : les engins par transmissions de vibrations à l'ensemble du corps.

Conséquences : affections chroniques du rachis lombaire : lumbagos, sciatique, douleurs du dos.

Mesures préventives

- Mesures des vibrations mécaniques. Les dernières mesures (01.10.2014) ont montré que les vibrations mécaniques de la pelle (25T) et du bouteur sur chenilles, étaient respectivement de 0.24ms^{-2} et 0.38ms^{-2} et au seuil réglementaire de 0.5ms^{-2} à partir duquel il faut mettre en œuvre une action corrective.
- Achat d'équipements ayant un niveau de vibrations le plus bas possible.
- Utilisation d'engins adaptés à la tâche et maintien en bon état.
- Limitation de la durée d'exposition aux vibrations.
- Aménagement ergonomique du poste de travail : bonne visibilité, bonne accessibilité aux commandes.
- Sièges à suspension réglable maintenus en bon état.
- Cabine ou châssis suspendu, régulièrement vérifié.
- Chariot élévateur sur pneus gonflés.
- Limitation de la vitesse de conduite, particulièrement sur sol en mauvais état.
- Respect des règles définies dans le dossier de prescription « Vibrations ».

2.7 Risques dus aux bruits et moyens de prévention

Origines des risques : utilisation d'une foreuse, du brise roche, d'explosifs et d'engins de chantier.

Conséquences : traumatisme sonore entraînant une surdité brutale, acouphènes, fatigue auditive passagère disparaissant après un repos, anxiété, stress, troubles du sommeil, troubles cardio-vasculaires : augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, difficultés de concentration, fatigue ...

Mesures préventives

- Utilisation de machines aussi peu bruyantes que possible (en bon état), bien entretenues et respect des normes de fabrication et d'utilisation.
- Limitation du nombre de personnes exposées aux bruits.
- Signalisation des zones bruyantes si nécessaire.
- Information des travailleurs exposés à plus de 80dB(A) ou 135dB(C) sur les risques encourus et l'application des mesures à prendre.
- Suivi médical (audiogrammes).
- Mesurage des bruits auxquels sont exposés les travailleurs.
- Port des E.P.I. : casque, bouchons d'oreilles moulés ou jetables.
- Respect des règles définies dans les dossiers de prescriptions « Bruit ».

2.8 Risques dus aux manutentions et moyens de prévention

Origines des risques : manutentions manuelles au poste de travail sans déplacement (-2m), le poids, la taille et la forme de la charge (blocs à fendre), l'utilisation malencontreuse du burin et du marteau, l'encombrement du sol, les conditions météorologiques, le bruit, les cadences rapides de production, les gestes répétitifs, des zones de chargement mal conçues.

Conséquences : lombosciatiques, entorses, luxations, fractures, contusions, plaies, chute de la charge, affections périarticulaires, lésions chroniques du ménisque, affections chroniques du rachis lombaire, fatigue, douleurs musculaires et articulaires.

Mesures préventives

- Utiliser le chariot élévateur.
- Utiliser les moyens mécaniques à disposition.
- Formation P.R.A.P.E. (manutention manuelle).
- Port des E.P.I. : gants de manutention, chaussures de sécurité, ceinture de maintien abdominale.
- Tenue de travail remise annuellement et remplacée autant que nécessaire.
- Arrêt du travail en cas d'orage avec foudre.
- Mise à disposition permanente d'eau en bouteilles.
- Respect des règles définies dans le dossier de prescriptions « E.P.I. ».
- Plan d'alerte S.O.S. secours.

2.9 Risques dus aux éboulements, chutes de blocs, glissements de terrain, projections de pierres et moyens de prévention

Origines des risques : éboulement, chute de blocs et de pierres depuis un front de taille, après un tir de mines, de fortes pluies, en périodes de gel-dégel : risques d'ensevelissement, d'écrasement. Projection de pierres par les engins et d'éclats de pierres par délitage manuel des blocs.

Conséquences : accident corporel, perturbation de l'activité.

Mesures préventives

- Port des E.P.I. : casque, chaussures de sécurité.
- Signalisation des zones dangereuses et établissement d'un périmètre de sécurité.
- Former, informer et sensibiliser le personnel.
- Circulation à pied interdite dans les zones dangereuses, autorisée par la délivrance d'un permis de travail dans le cas de travaux particuliers (travaux de mise en sécurité, entretien, minage, ...).
- Surveillance régulière des fronts de taille : pas de le sous-cavage, hauteur maximale des fronts inférieure ou égale à 15m, pente inférieure à 70°, purge après chaque tir de mine avec déblaiement des matériaux et enlèvement des blocs instables.
- Mise en place de garde issues avant un tir de mines.
- Mise à l'abri du personnel et du boutefeu au moment du tir de mines.
- Si travail en pied de front (zone dangereuse), utilisation d'engins équipés de cabine FOPS.
- Organisation du travail afin qu'il n'y ait pas de travaux superposés, ni du personnel dans le rayon d'action de l'appareil de levage.
- Respect des règles définies dans les dossiers de prescriptions « E.P.I. », « Véhicules sur piste » et « Explosifs et minage ».

2.10 Risques des chutes de plain-pied et moyens de prévention

Origines des risques : les déplacements à pied des personnes concernent tous les postes de travail. Le risque est augmenté par un sol glissant (boue), inégal, défectueux, un passage étroit ou encombré.

Conséquences : foulure, entorse, contusions, plaies cutanées et hémorragie, fractures, sont les lésions les plus courantes. Risque de traumatisme crânien (décès).

Mesures préventives

- Les lieux de déplacements à pied : accès et issues restent maintenus en bon état, libres de tout obstacle.
- La circulation à pied de nuit (en hiver : levée du jour et tombée de la nuit) est interdite ou autorisée avec un permis de travail précisant les conditions d'éclairage mis en place pour des travaux particuliers de mise en sécurité, entretien, ...
- Port d'un gilet à haute visibilité pour se déplacer sur le site.
- Respect du dossier de prescriptions « E.P.I. » et des règles définies dans le document Santé et Sécurité « Circulation sur site ».
- Avant de commencer à fendre les dalles, le personnel doit s'assurer de leur stabilité. Si nécessaire, utilisation d'une barre à mine ou d'un manche de pioche pour les dalles en instabilité.

2.11 Risques des chutes de hauteur et moyens de prévention

Origines des risques : accidents liés à la proximité des voies de roulement en surplomb (front de taille), de mauvaises appréciations des distances de sécurité (renversement, retournement, chute d'engin), la vitesse.

Conséquences : décès, traumatismes crâniens, fractures, contusions, plaies, écrasements. Les séquelles peuvent être importantes.

Mesures préventives

- Mr. Ramos Ferreira et les salariés de l'entreprise veillent à ce qu'aucune opération de travail ne se déroule à moins de 2m du bord de fouille et à plus de 2m de hauteur, pour les travaux de minage, les opérations de ravitaillement, les opérations de graissage et la circulation des engins.
- Pour le minage, le maillage est calculé pour que le mineur ne travaille pas à moins de 2m du bord du front de taille.
- Les opérations de purge des fronts ou autres travaux nécessitant l'utilisation d'un harnais restent interdits au personnel. Le poste de travail en hauteur devra être accessible en toute sécurité pour lui porter secours si nécessaire.
- Les conducteurs présents dans la carrière sont titulaires du C.A.C.E.S.
- Une personne au moins est formée aux règles de premiers secours.
- Respect du plan de circulation réactualisé.
- Maintien en bon état des voies de circulation.
- Respect de la limitation de la vitesse de circulation réduite à 10km/h sur le site.
- Respect des règles définies dans les dossiers de prescriptions « Travail et circulation en hauteur », « E.P.I. » et « Véhicules sur pistes ».

2.12 Risques des collisions et moyens de prévention

Origines des risques : choc entre un engin et un obstacle, entre deux engins, entre un engin et une personne à pied. L'accident peut être dû à une vitesse excessive, le manque de formation des conducteurs, le non respect du plan de circulation et/ou du code la route, des zones dangereuses

(croisements...), des voies trop étroites, en pente, en mauvais état, encombrées, des véhicules en mauvais état.

Conséquences : décès, contusions, plaies, écrasements.... Les séquelles peuvent être importantes.

Mesures préventives

- Seul Mr. Ramos Ferreira, Directeur Technique, se charge d'ouvrir et d'entretenir les pistes internes de la carrière projetée.
- La vitesse restera limitée à 10km/h. Cette mesure est efficace, puisqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'incident ou d'accident.
- Obligation de réduire sa vitesse sur les pistes dont les pentes sont supérieures à 10%.
- Obligation de réduire sa vitesse et sa charge sur les pistes dont les pentes sont supérieures à 15%.
- Interdiction de circulation simultanée : véhicule – piéton.
- La piste interne est et restera compatible avec le gabarit des véhicules (stabilité, balisage, largeur).
- Le plan de circulation sera adapté au projet et restera affiché à l'entrée du site.
- Seul Mr. Ramos Ferreira est titulaire du C.A.C.E.S. De fait, il y a un seul conducteur dans la carrière et les situations où deux véhicules se suivent ou se croisent ne peuvent pas se produire.
